

OBJET : RESTAURANTS SCOLAIRES : approbation des nouveaux tarifs pour l'année 2005 concernant les enseignants et les hôtes de passage.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 23 septembre 2004 fixant les tarifs des restaurants scolaires et goûters pour l'année 2005.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2004 concernant l'évolution des tarifs des restaurants scolaires.

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Le prix du repas pour les enseignants sera de 4,35 € duquel sera déduit la subvention de 1,02 € dont peuvent bénéficier ceux dont l'indice est inférieur à 466.

Pour les hôtes de passage, le prix sera fixé à 4,35 € avant la déduction de la subvention éventuelle dont peuvent bénéficier ces personnels par leur employeur.

Ces tarifs entreront en vigueur le 3 janvier 2005.

La recette sera imputée au budget communal : 7067.251 (303.7067.251).

~~Pour~~ Le Maire
~~L'Adjoint Délégué~~